



Villeneuve Sous Dammartin

N° A 2019 09 39

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu l'article L.610-5 du Code Pénal
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents

OBJET :

Stationnement pour fête
communale

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La fête de la commune de Villeneuve sous Dammartin est fixée du 10 septembre au 17 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner Place de la Mare ainsi que devant les n° 2 et 4 rue des Acacias, du 10 septembre 2019 à 6 h 00 du matin au 17 septembre 2019 à 18 h 00 inclus

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

ARTICLE 4 : Les véhicules des contrevenants seront enlevés et mis en fourrière, tous frais à la charge des Contrevenants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 4 septembre 2019

Pour le Maire Empêché,
La 1^{ère} adjointe par délégation
Isabelle GAUTIER

